

Apprentissage? Pourquoi pas vous!



Se Former en Alternance

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

A qui s'adresse l'apprentissage

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Qui peut recruter un apprenti

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

1. Le type de contrat

- ✔ Contrat au choix :
 - ◆ à durée limitée (6 mois à 3 ans, sauf exception)
 - ◆ à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage
- ✔ Durée du travail (temps de formation compris) : au plus égale à celle applicable dans l'entreprise
- ✔ Statut : mêmes droits que les autres salariés (congrés, avantages...) compatibles avec le suivi de la formation

Pour les contrats conclus à partir du 01/01/19 (modification des règles suite au report à 29 ans de l'âge limite d'entrée en apprentissage)

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %*	100 %*
2ème année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3ème année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

2. La rémunération

3. Les aides et exonérations

- ✔ Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), sous conditions, pour les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage (TA) (Bofip impôts n°BOI-TPS-TA relatif à la taxe d'apprentissage)
- ✔ Aides spécifiques pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

Après l'enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire compétente (auprès de l'opérateur de compétences à partir du 1er janvier 2020), la demande est enclenchée automatiquement par les services du Ministère du Travail pour les contrats éligibles. L'aide est versée par l'agence des services de paiements (ASP).
Retrouvez toutes les informations utiles sur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

“Le véritable enseignement n'est point de te parler mais de te conduire”

Antoine de Saint-Exupéry

Les acteurs de l'alternance

La réussite du projet d'alternance repose sur trois acteurs (employeur, alternant, organisme de formation) aux responsabilités bien établies.



Le rôle de l'employeur

- favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant dans l'entreprise ;
- lui donner les moyens nécessaires à la formation pratique ;
- permettre au tuteur ou au maître d'apprentissage d'assurer l'accompagnement de l'alternant, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple).

L'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite la désignation par l'employeur d'un tuteur ou maître d'apprentissage en fonction du contrat choisi qui accompagnera l'alternant dans sa formation pratique et théorique.



Le rôle de l'alternant

- suivre avec assiduité sa formation ;
- bien s'intégrer dans l'entreprise ;
- respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.



Le rôle de l'établissement de formation

- assurer la formation théorique de l'alternant pour l'acquisition de la qualification ou du titre visé ;
- assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec l'entreprise.

Contact:

Laëtitia LEBRAVE

Directrice Opérationnelle

GRETA de la Guadeloupe

0590 83 43 28/ 0690 57 79 92/ laetitia.lebrave@gretaguadeloupe.fr